

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)  
<http://assembly.coe.int>



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Jeu

## 25 au 29 avril 2005

### Lundi 25

- Les droits des enfants en institutions : un suivi à la Recommandation 1601 (2003) de l'Assemblée parlementaire

### Mardi 26

- Légalité de la détention de personnes par les Etats-Unis à Guantánamo Bay
- Discours de Svetozar Marovic, Président de la Serbie-Monténégro
- Débat joint : la vulnérabilité croissante de l'Europe en matière d'énergie et les systèmes énergétiques et l'environnement ; intervention de Claude Mandil, Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie
- Programme nucléaire de l'Iran : nécessité d'une réaction internationale

### Mercredi 27

- Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Lettonie
- Accompagnement des malades en fin de vie
- Discours de Jean-Claude Juncker, premier ministre du Luxembourg et Président du Conseil de l'Union européenne
- Discrimination à l'encontre des femmes parmi les demandeurs d'emploi et sur le lieu de travail
- Discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives
- Migration et intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe

### Jeu

- Eventuel débat d'urgence
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Adam Daniel Rotfeld, ministre des affaires étrangères de la Pologne
- Eventuel débat d'actualité
- Protection et assistance en faveur des enfants séparés demandeurs d'asile

### Vendredi 29

- Référendums : vers de bonnes pratiques en Europe
- Pollution des mers

**Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être  
modifié par l'Assemblée à l'ouverture de la session**

# Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

## Les groupes politiques



**208**

Groupe Socialiste (SOC)



**184**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**96**

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



**77**

Groupe des Démocrates européens (GDE)



**34**

Gauche unitaire européenne (GUE)

## Les Commissions de l'Assemblée

### 83 sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

### 51 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Règlement et immunités



---

# Lundi 25 avril 2005

☞ Après-midi (15h – 18h)

## ◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2005

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la deuxième partie de la Session ordinaire de 2005. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement), puis élira le Vice-Président de l'Assemblée au titre de la Russie et, enfin, se consacrera aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

L'Assemblée examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier<sup>1</sup> (article 25.7 du Règlement). A l'heure de la mise sous presse, deux demandes de débat d'urgence avaient été reçues, l'une sur la « liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de conflit », l'autre sur « le processus de réforme constitutionnelle en Arménie ». Le Groupe pour la gauche unitaire européenne a également demandé un débat d'actualité – qui n'implique pas de projet de texte devant être adopté par l'Assemblée – sur le « traité constitutionnel européen ».

Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 18 mars 2005 à Paris.

## ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

*Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, LDR)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

---

1. Le calendrier figurant dans le présent document, actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du 25 avril 2005, est donc susceptible d'être modifié par l'Assemblée à l'ouverture de la session.

♦ **Les droits des enfants en institutions : un suivi à la  
Recommandation 1601 (2003) de l'Assemblée parlementaire**

*Doc. 10452*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur: Michael Hancock (Royaume-Uni, LDR)*

Dans une résolution de 2003, L'Assemblée a demandé à ce que des mesures soient prises pour améliorer le sort des enfants abandonnés dans des institutions, particulièrement en Europe centrale et orientale. Dans ce rapport de suivi, la Commission des questions sociales déclare que la situation s'améliore – en partie grâce aux prêts de la Banque de développement du Conseil de l'Europe – mais qu'elle est encore très inquiétante dans les démocraties post-communistes où les fonds sont insuffisants et les mentalités longues à changer.

La commission demande à ce que priorité soit donnée à la désinstitutionnalisation des enfants et à la fermeture ou la réhabilitation des institutions insalubres et délabrées mais souligne que des mesures et des aides sociales seront également nécessaires. Mais il ne s'agit pas de "vider les institutions à tout prix", car l'institutionnalisation de certains enfants restera toujours nécessaire.

La commission demande aux gouvernements européens de vérifier que les droits des enfants placés en institution sont respectés, de réfléchir à des solutions de substitution à l'institutionnalisation et – surtout – de continuer à consacrer des fonds à cette action indispensable.

Contact au secrétariat: Christine Meunier, tél. 2123.

# Mardi 26 avril 2005

☞ Matin (10h – 13h00)

## ♦ **Légalité de la détention de personnes par les Etats-Unis à Guantánamo Bay**

*Doc. 10497*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)*

L'Assemblée a été extrêmement choquée par les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, dont l'atrocité ne s'est pas estompée au fil du temps. Elle partage la détermination des Etats-Unis à prévenir les crimes terroristes et à punir les terroristes – mais seulement dans le plein respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. La commission estime que le gouvernement américain – longtemps champion des droits de l'homme dans le monde – a trahi ses propres principes les plus élevés dans l'ardeur avec laquelle il a tenté de mener la « guerre contre la terreur », comme le montre parfaitement la manière dont il a traité les détenus de Guantánamo.

Contrairement à ce qu'affirment les autorités américaines, la commission estime que les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire sont applicables à Guantánamo. Selon ces normes, de nombreux détenus ont fait l'objet de traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui étaient le résultat direct d'une politique officielle autorisée aux plus hauts niveaux du gouvernement. Pour certains, ces traitements équivalaient à une torture pratiquée systématiquement. Parmi les autres violations constatées, on peut citer l'absence de contrôle judiciaire de la légalité de la détention et l'absence de jugement équitable.

La commission déclare que toutes ces violations doivent cesser immédiatement et que tous les détenus doivent être inculpés et jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial ou libérés sur le champ. Les Etats membres du Conseil de l'Europe, pour leur part, ne devraient rien avoir à faire avec ce système, et refuser d'extrader des personnes suspectées de terrorisme et susceptibles d'être détenues à Guantánamo ou refuser de présenter des preuves à charge si ce n'est lors d'un procès devant un tribunal régulièrement constitué. Enfin, les Etats membres dont des citoyens ont été renvoyés de Guantánamo doivent traiter ceux-ci conformément aux dispositions habituelles du droit pénal, en respectant la présomption favorable à une remise en liberté dès leur arrivée, et veiller à ce que leurs droits et intérêts soient correctement protégés.

Contact au secrétariat : David Milner, tel. 5327.

## ♦ **Discours de Svetozar Marovic, Président de la Serbie-Monténégro**

À la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

# Mardi 26 avril 2005

☞ Après-midi (15h – 19h15)

## ◆ Débat joint

### **Vulnérabilité croissante de l'Europe en matière d'énergie**

*Doc. 10458*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur: Radu-Mircea Berceanu (Roumanie, SOC)*

La croissance démographique et le développement économique entraînent un durcissement de la concurrence mondiale pour les ressources énergétiques primaires qui vont en s'appauvrissant. L'Europe a pris en outre des engagements ambitieux, et positifs, en matière d'environnement dans le cadre du Protocole de Kyoto. En conséquence, elle devient de plus en plus dépendante de l'importation de combustibles fossiles comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon, ce qui est inquiétant, selon la Commission des questions économiques.

Le passage à l'énergie nucléaire a divisé l'opinion publique qui pourrait cependant mieux l'accepter si des normes de sécurité plus strictes et les nouvelles technologies pouvaient faire diminuer ses craintes, au moins jusqu'à ce que la fusion thermonucléaire permette de disposer des "vastes quantités d'énergie propre et sûre" qu'elle promet. Tout en continuant la recherche dans les technologies futures, les gouvernements européens doivent s'efforcer de faire des progrès sur divers fronts en augmentant l'efficacité énergétique globale, en modernisant les centrales à charbon existantes et en passant à des sources d'énergie de substitution comme les biocarburants, s'ils le peuvent.

Enfin, les prix de l'énergie doivent mieux refléter ce que cette énergie coûte réellement à la société, et permettre ainsi une concurrence plus juste entre différentes sources d'énergie.

Contact au secrétariat: Kjell Torbiörn, tél. 2120.

### **Les systèmes énergétiques et l'environnement**

*Doc. 10486*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Bill Etherington (Royaume-Uni, SOC)*

Alors que le monde se préoccupe toujours plus de la pollution atmosphérique et du changement climatique, il est temps que les gouvernements se mettent à élaborer de nouvelles politiques basées sur une comparaison objective des impacts sur l'environnement des trois principaux systèmes de production énergétique : les combustibles fossiles (le pétrole, le charbon et le gaz), l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables (qui comprennent la biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marée motrice et issues des vagues). Pour la Commission de l'environnement, cette dernière source d'énergie peut offrir à long terme une alternative viable aux systèmes traditionnels, mais en attendant, il existe des mesures pratiques que les gouvernements européens pourraient mettre en place immédiatement pour améliorer l'impact de ces trois systèmes sur l'environnement.

L'objectif global doit être une diminution progressive de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et un passage aux sources d'énergie renouvelables, tout en développant la recherche sur la gestion des déchets nucléaires, la sécurisation des centrales nucléaires et – à long terme – les possibilités offertes par la fusion nucléaire. Pour faciliter ce processus, il faut intégrer les coûts environnementaux dans la tarification de l'énergie, notamment ceux du secteur des transports dans la tarification des carburants, accorder des crédits d'impôts aux investissements dans des formes d'énergie respectueuses de l'environnement et sensibiliser le public à l'impact de ses choix quotidiens sur l'environnement.

### **Intervention de Claude Mandil, Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie**

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

♦ **Programme nucléaire de l'Iran : nécessité d'une réaction internationale**

*Doc. 10496*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Abdülkadir Ateş (Turquie, SOC)*

L'Iran a reconnu qu'il mettait en œuvre depuis près de vingt ans un programme nucléaire secret en violation de ses engagements contractés en vertu du Traité de non prolifération nucléaire, ce qui a fait naître le soupçon que ce programme puisse avoir des fins militaires. Dans ce contexte, la Commission des questions politiques estime que la communauté internationale ne saurait tolérer un Iran doté de l'arme nucléaire, ce qui augmenterait considérablement le risque de déstabilisation au Moyen Orient et dans le golfe persique. En même temps, il faudrait garantir à l'Iran que ses préoccupations légitimes en matière de sécurité seront prises en compte et l'aider à mettre au point un programme nucléaire strictement pacifique.

Pour sa part, l'Iran devrait ouvrir tous ses sites à des inspecteurs internationaux pour convaincre le monde de sa bonne foi et mettre fin de son plein gré à ses activités d'enrichissement et de retraitement en échange d'avantages économiques. A long terme, la proposition de l'assemblée générale des Nations Unies en vue d'une « zone sans armes nucléaires » dans la région pourrait contribuer au maintien de la paix. Dans l'intervalle, l'assemblée devrait décider d'apporter son aide pour promouvoir les valeurs démocratiques et l'ouverture de la société en Iran par le dialogue parlementaire.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

**À la fin de la séance, les parlementaires sont invités à assister à la cérémonie de remise du Prix du Musée du Conseil de l'Europe 2005, qui aura lieu à 19h30 au Palais Rohan. Le lauréat du prix 2005 est le Musée de la culture byzantine à Thessalonique en Grèce.**



---

# Mercredi 27 avril 2005

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Lettonie**

*Doc. 10489. Le vote aura lieu entre 10 heures et 13 heures dans la rotonde derrière la Présidence.*

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné. Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée. En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le jeudi 28 avril de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

♦ **Accompagnement des malades en fin de vie**

*Doc. 10455*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur: Dick Marty (Suisse, LDR)*

Le Conseil de l'Europe a pour vocation de "protéger la dignité des êtres humains et les droits qui en découlent", ce qui suppose – comme en est convaincue la Commission des questions sociales – l'interdiction de donner intentionnellement la mort. L'Assemblée ne saurait toutefois ignorer que deux Etats membres du Conseil de l'Europe – les Pays-Bas et la Belgique – ont adopté des lois sur l'euthanasie et que les sondages d'opinion montrent que dans plusieurs pays la majorité est favorable à l'euthanasie, du moins dans des cas très particuliers et limités. En outre, il ressort de certaines études que, dans certains pays, l'euthanasie est pratiquée hors de toute réglementation et malgré son interdiction officielle.

Cette question est extrêmement délicate. Or, la commission estime que l'approche du problème ne peut être la même pour tous les pays. Le but doit être "de mettre en oeuvre une véritable politique d'accompagnement en fin de vie qui n'éveille pas le désir du malade de mettre fin à ses jours". Pour ce faire, citons notamment la promotion des soins palliatifs – qui, si leur but est d'abord d'alléger les souffrances du malade, peuvent contribuer à abrégé sa vie – et des soins à domicile ainsi que la définition de codes d'éthique médicale pour éviter l'acharnement thérapeutique. Pour réduire la pratique de l'euthanasie dans la clandestinité ou dans un vide juridique, les droits du malade doivent être clairement définis: à savoir son droit à refuser les thérapies proposées et à exprimer sa volonté, avant de ne plus être à même de le faire, par un "testament de vie".

Il convient aussi de définir clairement les responsabilités des médecins et du personnel soignant dont il doit être possible de retracer toutes les décisions et mesures. Enfin, tout en reconnaissant la diversité en matière de sensibilité culturelle et religieuse dans les Etats membres, les gouvernements européens doivent néanmoins analyser de manière objective et approfondie les expériences des législations néerlandaise et belge ainsi que les propositions de loi actuellement en discussion dans d'autres pays et encourager le débat public sur cette question délicate.

Contact au secrétariat: Agnès Nollinger, tél. 2288.



---

# Mercredi 27 avril 2005

☞ Après-midi (15h – 19h30)

♦ **Discours de Jean-Claude Juncker, premier ministre du Luxembourg et Président du Conseil de l'Union européenne**

À la suite de son discours, le premier ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

♦ **Discrimination à l'encontre des femmes parmi les demandeurs d'emploi et sur le lieu de travail**

*Doc. 10484*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteuse : Anna Čurdová (République tchèque, SOC)*

Selon la commission sur l'égalité, malgré les lois qui prohibent toute discrimination sur le lieu de travail, des études montrent que les femmes en Europe continuent à avoir plus de difficultés que les hommes à trouver un emploi adéquat, qu'elles sont moins rémunérées pour un travail de valeur égale et que la préférence est généralement donnée aux hommes pour les promotions. Cela tient en partie au fait que les femmes sont pénalisées parce qu'elles sont ou peuvent devenir mère – bien des employeurs redoutant à tort le coût et les complications que peut entraîner la maternité – mais aussi à une perception erronée des compétences des femmes, de leur investissement personnel et de leur façon de diriger.

Une telle discrimination est non seulement injuste mais elle est aussi mauvaise pour l'économie car les femmes génèrent moins de recettes fiscales et perçoivent des prestations sociales plus importantes. Les gouvernements doivent muscler leur législation anti-discrimination, en instaurant l'obligation de favoriser l'égalité et de fixer des objectifs pour accroître la proportion de femmes dans la population active et réduire le « fossé salarial » entre les hommes et les femmes. Il doivent aussi, par des campagnes de sensibilisation, combattre les stéréotypes sexistes et les idées préconçues en ce qui concerne la répartition traditionnelle des rôles dans la société.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

♦ **Discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives**

*Doc. 10483*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteuse : Manuela Aguiar (Portugal, PPE/DC)*

En Europe, les sportives sont moins encadrées et soutenues que leurs homologues masculins, elles perçoivent moins de subventions et de primes et retiennent moins l'attention des médias. Elles sont parfois la cible de propos désobligeants et grossiers dans les médias qui, dans le pire des cas, les réduisent au statut d'objet sexuel ou – ainsi que le souligne la rapporteuse – s'en tiennent au vieux cliché de la sportive « trapue, masculine, moche et, naturellement, lesbienne ». L'absence de femmes dans les instances dirigeantes du sport est un obstacle supplémentaire.

Selon la commission sur l'égalité, tout cela constitue une discrimination, qui est contraire aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Les gouvernements européens devraient donc définir une « stratégie européenne pour les femmes et le sport » de nature à promouvoir l'égalité de traitement des femmes en matière de rémunération, de récompense et de prime, à encourager les jeunes filles à participer au sport à l'école et à assurer la parité dans le financement du sport. Des mesures devraient être prises aussi pour augmenter la représentation des femmes dans les instances dirigeantes du sport et améliorer l'image des sportives dans les médias.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

## ◆ **Migration et intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe**

*Doc. 10453*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur: Jean-Guy Branger (France, PPE/DC)*

La mobilité humaine peut présenter bien des atouts, selon la Commission des migrations. L'Europe, qui est un espace de relative prospérité et une terre d'asile traditionnelle, continuera d'exercer un attrait pour les demandeurs d'asile et les migrants – qui lui apportent une main d'œuvre, leurs ressources intellectuelles et leur richesse culturelle. Le défi pour les gouvernements européens est de réussir à intégrer les immigrés et veiller à ce qu'ils soient traités avec équité, sans négliger la lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme.

La Commission estime que la réduction de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme dans les pays d'origine sont la meilleure manière de faire diminuer à long terme les migrations et les demandes d'asiles. Dans l'intervalle, les gouvernements européens doivent accepter un certain nombre de candidats à l'immigration en opérant une sélection objective selon des critères tenant compte des besoins du marché du travail du pays d'accueil et de la capacité de son système de protection sociale.

De leur côté, les immigrés doivent respecter les valeurs et les règles fondamentales des sociétés européennes. Ils devraient bénéficier de cours gratuits sur leurs droits et devoirs et les sociétés d'accueil devraient recevoir des informations claires et fiables sur les cultures, traditions et objectifs des immigrés. La commission répète que, pour répondre à toutes ces exigences, une « stratégie européenne globale en matière d'immigration » est nécessaire.

Contact au secrétariat: Mark Neville, tél. 2341.

---

## Jeudi 28 avril 2005

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Lettonie (éventuellement 2<sup>e</sup> tour)**

*Doc. 10489. Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.*

En vertu du Règlement de l'Assemblée, un deuxième tour n'a lieu que si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour.

♦ **Eventuel débat d'urgence**

A l'heure où nous mettons sous presse, deux demandes de débat d'urgence ont été déposées : l'une sur « la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans des zones de conflit » et l'autre sur « le processus de réforme constitutionnelle en Arménie ». L'Assemblée décidera si elle tiendra des débats sur l'un ou l'autre de ces points, ou sur les deux, lorsqu'elle adoptera son calendrier le premier jour de la session (voir point ci-dessus).

---

# Jeudi 28 avril 2005

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Adam Daniel Rotfeld, ministre des affaires étrangères de la Pologne et Président du Comité des Ministres**

À la suite de sa communication, le ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 26 avril à 15h30.

◆ **Eventuel débat d'actualité**

Une demande de débat d'actualité sur le « traité constitutionnel européen » a été présentée par le Groupe pour la gauche unitaire européenne. L'Assemblée prendra sa décision à ce sujet lors de l'adoption du calendrier, à l'ouverture de la session (voir point ci-dessus). Aucun projet de texte n'est soumis pour ce type de débat et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **Protection et assistance en faveur des enfants séparés demandeurs d'asile**

*Doc . 10477*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Ed van Thijn (Pays-Bas, SOC)*

Les enfants séparés demandeurs d'asile représentent environ 4 % des demandes d'asile en Europe, voire 10 % dans certains Etats membres. Déjà vulnérables en raison de leur âge et peut-être des horreurs qu'ils fuient, ces enfants doivent en outre faire un voyage difficile vers un pays nouveau sans le soutien et la protection de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Selon la Commission des migrations, malgré la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties, certains de ces enfants sont placés dans des lieux de rétention qui ne conviennent pas à leur âge et ils sont nombreux à ne pas bénéficier de la désignation rapide d'un tuteur légal pour défendre leurs intérêts. Le Conseil de l'Europe devrait s'efforcer de colmater ces brèches inquiétantes et toutes les autres qui existent dans la protection des enfants séparés en adressant aux gouvernements européens une recommandation exhaustive sur la question.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à l'issue de la séance en salle 9. Figurent au projet d'ordre du jour la préparation du 3<sup>e</sup> Sommet, le budget de l'Organisation pour 2006 et des projets de convention du Conseil de l'Europe en préparation. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.**

---

# Vendredi 29 avril 2005

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **Référendums : vers de bonnes pratiques en Europe**

*Doc. 10498*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Mikko Elo (Finlande, SOC)*

Le nombre des référendums organisés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a augmenté ces dernières années en raison des réformes constitutionnelles dans les pays d'Europe orientale depuis la fin des années 1980 et, surtout, du processus d'intégration à l'Union européenne. On estime qu'au moins 250 référendums ont été organisés depuis 1960, sans compter ceux qui ont eu lieu en Suisse et au Liechtenstein. Pourtant, la Commission des questions politiques fait remarquer que si les référendums peuvent renforcer la légitimité démocratique et stimuler la participation des citoyens à la vie politique, ils peuvent aussi être utilisés abusivement pour miner la légitimité des parlements ou contourner le principe de la primauté du droit.

Le Conseil de l'Europe, garant de la démocratie, devrait maintenant s'occuper d'élaborer des lignes directrices visant à assurer que les référendums complètent la démocratie représentative plutôt que de la fragiliser. Ces lignes directrices pourraient indiquer qui peut prendre l'initiative d'un référendum et dans quelles circonstances, et encourager le recours au référendum à différents niveaux de gouvernement. Elles pourraient aussi couvrir des questions telles que le financement de la campagne référendaire, le droit de vote des immigrés en situation régulière et le vote électronique ainsi que les moyens de promouvoir un débat pluraliste dans les médias et d'informer le public sur la question mise aux voix.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tel. 2370.

## ◆ **Pollution des mers**

*Doc. 10485*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Guy Lengagne (France, SOC)*

Les leçons tirées des catastrophes de l'*Erika* en 1999 et du *Prestige* en 2002, qui ont provoqué une grave pollution par les hydrocarbures au large des côtes de Bretagne et de Galice, n'ont pas été bien retenues, selon la Commission de l'environnement. Les plans d'action au niveau local ne sont toujours pas suffisants pour faire face à des catastrophes de cette ampleur, et le niveau d'indemnisation offert par l'industrie pétrolière et les gouvernements – bien qu'avoisinant maintenant le milliard de dollars au total – ne permet pas de réparer complètement les dégâts occasionnés. Les mesures proposées par la Commission européenne et d'autres organismes pour réduire le risque de pollution accidentel n'ont pas non plus été pleinement mises en œuvre, ce qui laisse l'Europe – et notamment ses mers semi-fermées – face à de « graves dangers ».

Les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer la formation des gens de mer, car 80 % des accidents maritimes sont dus à des erreurs humaines, moderniser les installations portuaires et renforcer la surveillance exercée par les garde-côtes. L'Organisation maritime internationale devrait disposer de pouvoirs accrus pour contrôler le respect de la réglementation maritime par les Etats et la nouvelle Agence européenne de la sécurité maritime devrait obtenir les ressources dont elle a besoin pour protéger le littoral européen.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

## ◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2005**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.



## Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Une nouvelle édition du Règlement de l'Assemblée est disponible dans des versions bilingues (anglais/français) depuis l'ouverture de la Session de 2005.

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 25 avril après-midi : lundi 25 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 26 avril : lundi 25 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 23 heures 30 avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres

de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la

suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

### **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

### **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Simon Newman, bureau 6.174, tél. 2618, simon.newman@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Danièle Gastl, bureau 6.213, tél. 2092/3165, danièle.gastl@coe.int

Directeur Général  
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux  
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles  
Conseiller spécial auprès du Président  
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe  
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance (liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.083, tél. 4283  
Robert Bertrand, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,  
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Dmitri Marchenkov, bureau 3012a, tél. 3844, dmitri.marchenkov@coe.int

## Direction de la communication et de la recherche

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.